C/2024/2885

23.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11529 — ABU DHABI FUTURE ENERGY COMPANY / MUFG / TERRA-GEN POWER HOLDINGS II)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2885)

1. Le 15 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Abu Dhabi Future Energy Company PJSC («ADFEC», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Development Holding Company PJSC (Émirats arabes unis),

— First Sentier Investors (US) Infrastructure GP LLC («FSI», États-Unis), contrôlée par Mitsubishi UFJ Financial Group Inc. («MUFG», Japon),

— Terra-Gen Power Holdings II, LLC («Terra-Gen», États-Unis), contrôlée conjointement par FSI et Energy Capital Partners (États-Unis).

ADFEC et FSI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Terra-Gen.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ADFEC: entreprise présente dans le secteur des énergies renouvelables et du développement durable, qui propose des solutions dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du développement urbain et des technologies propres dans le monde entier;

— FSI: groupe de gestion d'actifs au niveau mondial s'adressant à une clientèle variée et dont les activités s'étendent à l'Australie, à l'Asie, à l'Europe et à l'Amérique du Nord;

— Terra-Gen: producteur intégré et indépendant d'énergies renouvelables actif aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11529 — ABU DHABI FUTURE ENERGY COMPANY / MUFG / TERRA-GEN POWER HOLDINGS II

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE